

# Cyclad vous informe



Les déchetteries et l'accueil physique de Cyclad sont fermés.



Les collectes des emballages et des ordures ménagères sont maintenues.

Les horaires peuvent être modifiés, sacs et bacs sont à sortir la veille.

Merci de respecter nos agents en ne déposant pas dans les bacs et les sacs des déchets de déchetterie qui peuvent attendre.



Les bornes verre et papier sont toujours vidées.



Les bornes textile ne sont pas vidées par le Relais.

Gardez votre textile trié.

#RespectezNosAgents



## QUE FAIRE DE NOS DÉCHETS VERTS ?

**90<sup>kg</sup>**  
par habitant  
2019

**13 500<sup>t</sup>**  
déchets verts  
réceptionnés dans les 24  
déchetteries de Cyclad

### UNE RESSOURCE PLUTÔT QU'UN DÉCHET

Ces déchets verts sont compostés mais ils peuvent tout à fait rester dans votre jardin pour conserver sur place la richesse de la matière organique. C'est un gain de temps, un gain d'argent et un geste éco-responsable.

### TROIS TECHNIQUES À APPLIQUER DÈS MAINTENANT



#### LE MULCHING

C'est laisser la tonte sur place. Elle va se décomposer naturellement et contribuer à nourrir le sol gratuitement. Il suffit de tondre sans le bac de ramassage et un peu plus souvent.



#### LE COMPOSTAGE

C'est la décomposition naturelle des déchets organiques par les micro-organismes. Déposez vos tontes progressivement dans le composteur (par couche de 10 cm) ou faites-les sécher à proximité pour alterner déchets de cuisine et tontes séchées. Elles apprécieront d'être mélangées avec du broyat de branches.

Tous les autres déchets de jardin peuvent être déposés dans le composteur.



#### LE PAILLAGE

C'est recouvrir le sol avec des végétaux ou du broyat de branches. Il permet de réduire la pousse des mauvaises herbes, de protéger de la sécheresse et d'enrichir le sol.

Vous pouvez déposer directement vos tontes au pied des plantations et des haies.



#### Comment broyer les petits branchages à la tondeuse ?

Étendre les déchets sur le sol et passer la tondeuse en surélevant les roues avant. Puis, avancer sur le tas en les baissant progressivement. Répéter l'opération. À effectuer quand le bois est vert 15 jours maxi après la taille.

### DÉPÔTS SAUVAGES ET BRÛLAGE SONT INTERDITS



Les dépôts sauvages devant les déchetteries ou ailleurs sont interdits, l'amende peut s'élever jusqu'à 1500 euros d'amende : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31963>

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit. C'est dangereux pour au moins trois raisons : risques d'incendie, d'accidents de la circulation et pour la santé.